

Ecole de Formation Professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris

HOMMAGE AU PRESIDENT ABDOU DIOUF PROGRAMME DE LA CONFERENCE :

L'OHADA : UN EXEMPLE DE CONVERGENCES

<u>Le 12 novembre 2009 de 9h00 à 15h00</u> A l'AUDITORIUM , Maison du Barreau, 2/4 rue de Harlay – 75001 PARIS FC09068

L'OHADA, les Elèves Avocats et le Barreau de Paris

Les Avocats du Barreau de Paris se sont toujours intéressés à la problématique du rayonnement de la culture juridique francophone à travers le monde.

A cet égard, depuis de nombreuses années des cabinets d'avocats inscrits au Barreau de Paris développent des activités au niveau international en offrant leur assistance aux entreprises qui évoluent dans certains pays en développement et plus particulièrement dans les pays d'Afrique noire francophone. Or, dans ces pays, le manque de sécurité juridique et judiciaire ont été longtemps pointé du doigt par les investisseurs comme un obstacle à leurs investissements.

C'est pourquoi une réforme d'ampleur à dimension communautaire ou régionale visant à assurer la sécurité juridique aux acteurs économiques était nécessaire dans ces pays afin de concilier sécurité juridique et judiciaire avec un investissement durable.

Aujourd'hui, l'OHADA est une réponse à ce manque de sécurité et désormais l'institution est considérée comme un exemple de convergence juridique et géographique réussie.

Telle qu'elle est pensée, organisée et fonctionne depuis plus d'une décennie, l'OHADA est un modèle inédit d'intégration juridique et judiciaire à travers le monde.

Ramené à l'essentiel le système OHADA tient en deux termes: un droit commun et un juge commun.

Contrairement à d'autres législations communautaires, le droit OHADA est un droit unifié des affaires qui s'applique immédiatement et uniformément dans 17 Etats parties, en majorité francophones. Pour s'assurer de son interprétation et de son application uniforme, il a été institué une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui peut être saisie directement par voie de cassation par tout plaideur dont le litige relève de l'un des Actes Uniformes.

La promotion de cet exemple d'applicat<mark>ion du dro</mark>it d'inspiration française auprès des Elèves Avocats de l'EFB mais également auprès du Barreau de Paris permettra d'envisager des perspectives nouvelles pour l'ensemble des praticiens et futurs praticiens qui s'intéressent au droit international des affaires.

Aujourd'hui, les atouts de l'OHADA ne sont plus à démontrer, mais sa promotion reste à faire. Ayant trouvé son équilibre, l'institution s'impose comme une référence qui pourrait être transposée, dans d'autres espaces géographiques et c'est dans cet esprit par exemple que l'OHADAC (l'équivalent du droit OHADA pour les Etats du Caraïbe) a vu le jour.

5h00 heures validées pour la Formation Continue Obligatoire des Avocats

Renseignements Pratiques et Inscriptions

EFB Service de la Formation Continue 63 rue Charenton – 75012 PARIS

e-mail: ifc@efbparis.fr ou fax: 01 43 43 48 10

Bakary DIALLO: <u>bakarydiallo@free.fr</u>

<u>site internet</u>: <u>www.efb-formation-continue.com</u>

I. INTRODUCTION GENERALE

- Genèse et philosophie de l'OHADA
- Originalité du Traité et de ses institutions
 - Impact de l'OHADA sur les investissements dans l'espace OHADA
 - Liens entre les droits de l'Homme et sécurité juridique des affaires
 - Avantages de l'OHADA pour la pratique des affaires

II. L'OHADA: UN FACTEUR DE CONVERGENCE REGIONAL

- Convergence normative : l'existence de règles uniformes pour l'ensemble des Etats Parties.
 - Unicité et modernité des normes
 - Mise en conformité avec les standards internationaux (exemples : mécanismes promus par certaines institutions : CCI, Banque mondiale, BERD, UNIDROIT, etc.)
 - Evaluation de la méthode d'harmonisation
- Convergence juridictionnelle: l'application des actes uniformes par les juridictions nationales et la CCJA
 - Rôle des juridictions nationales et de la CCJA
 - Cas de recours à la CCJA
 - Conflits de compétence entre les juridictions de cassation de chaque Etat Partie et la CCJA
 - Arbitrage en OHADA: arbitrage ad' hoc ou arbitrage institutionnel (CCJA)?
- Convergence des pratiques professionnelles
 - Normes et pratiques professionnelles/ Perspectives

III. PERSPECTIVES

- Extension législative : l'exemple du projet d'Acte uniforme en droit du travail
- Extension géographique
- Appropriation du droit OHADA par les universités Européennes
- Le nouveau Traité de Québec du 17 octobre 2008

Intervenants annoncés:

Monsieur Ndongo FALL,

Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA

Professeur Joseph ISSA-SAYEGH

Agrégé des Facultés du Droit

Maître FENEON,

Avocat au Barreau de Paris

Monsieur Hugo SADA,

Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Maître Mamadou KONATE,

Avocat au Barreau de Bamako

Professeur Dorothée SOSSA,

Avocat au Barreau de Cotonou, Ancien Garde des sceaux , Doyen de la Faculté de droit de l'Université Abomey-Calavi du Benin

Monsieur Georges MINET,

Consultant, ancien Haut Fonctionnaire du Bureau International du Travail

Monsieur Paul Eugène WERNE,

Directeur juridique international Orange

Maître Mario STASI,

Ancien bâtonnier, Avocat inscrit au Barreau de Paris

Monsieur Philippe TIGER,

Professeur associé à l'université de Tours.

Maître Antoine DELABRIERE,

Avocat au Barreau de Paris

Monsieur Bakary DIALLO,

Docteur en droit, Elève-Avocat Promotion Abdou Diouf

Contact pour toute information complémentaire :

Bakary Diallo: <u>bakarydiallo@free.fr</u>

Gora Ngom: ngomgora@hotmail.fr

Luciano Hounkponou: <u>luciano2@hotmail.com</u>